



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, AMBROIS Denis, Peggy POTIER, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Stéphane ARGOULON

ABSENTS EXCUSES

Maryline LANDRE a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Virginie GRIVault a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Pascal MONJAL a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 29/06/2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 29/06/2017

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Stéphane ARGOULON comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2017 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2017

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et auxquels est arrêté des montants maximums de référence :

Filière administrative - Cadre d'emplois des attachés

		IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur Général des Services	12 500 €	néant

Filière administrative - Cadre d'emplois des rédacteurs

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	7 500 €	néant
Groupe 3	Agents	4 500 €	néant

Filière administrative - Cadre d'emplois des adjoints administratifs

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	7 500 €	néant
Groupe 3	Agents	4 500 €	néant

Filière animation - Cadre d'emplois des adjoints d'animation

		IFSE	CIA
Groupe 1	Agents	4 500 €	néant

Filière sociale - Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.

		IFSE	CIA
Groupe 1	Agents	4 500 €	néant

Filière sportive - Cadre d'emplois des éducateurs sportifs

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant

Filière technique Cadre d'emplois des techniciens

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant

Filière technique - Cadre d'emplois des agents de maîtrise

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	7 500 €	néant
Groupe 3	Agents	4 500 €	néant

Filière technique - Cadre d'emplois des adjoints techniques

		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service	8 500 €	néant
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	7 500 €	néant
Groupe 3	Agents	4 500 €	néant

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Si le CIA est une part du RIFSEEP, sa mise en œuvre est facultative et n'est pas retenue par la collectivité.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est suspendu.

Considérant que le régime indemnitaire servi dans la collectivité n'a plus de base légale depuis le 1^{er} janvier 2017

Considérant l'impossibilité d'adopter le nouveau régime à la date du 1^{er} janvier 2017 en l'absence de la parution de l'ensemble des textes d'application à la F.P.T. à cette date.

Considérant la mise en place de la nouvelle organisation communale au 1^{er} janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **DIT** que cette délibération annule l'ensemble des délibérations précédentes concernant les primes non cumulables avec ce dispositif.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 2 - COMMANDE PUBLIQUE – DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

Dans le cadre du budget 2017, une enveloppe de 85 000 € ttc a été affectée à l'acquisition d'une desherbeuse à eau chaude avec un reste à charge de 59 000 € ttc. Une consultation a été organisée et deux offres ont été reçues. Les deux machines ont été vues en démonstration. A l'issue de celles-ci, il a été décidé de retenir l'offre d'Oeliatec pour un montant de 62 292 € ht .

Cette acquisition sera subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 12 000 € et bénéficiera de fonds de concours de la part des communes d'Antoigné (3 520 €) et du Puy Notre Dame (9 052 €). Le reste à charge sera de 37 719 € ht.

Le fonctionnement commun se fera sur les règles suivantes :

- Un planning annuel devra être effectué avant le début de chaque campagne, le premier utilisateur de l'année N changera chaque année.
- Conduite du véhicule : Seule la commune d'Antoigné a besoin d'un chauffeur avec le véhicule, ce qui sera possible avec la mise à disposition d'un agent par les autres communes du groupe moyennant une rétribution à hauteur du temps passé.
- Frais de fonctionnement : Une comptabilité analytique du matériel sera assurée par la ville de Montreuil-Bellay. Les frais de fonctionnement seront facturés en fin d'année au prorata du nombre d'heures d'utilisation (base compteur chaudière) de l'année écoulée.
- Le véhicule sera remis la première fois avec le plein de fuel pour la chaudière, et chaque collectivité assurera le plein après utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société Oeliatec pour un montant de 62 292 € ht
- **SOLLICITE** les fonds de concours auprès des communes nommées ci-dessus,
- **VALIDE** les modalités de fonctionnement
- **DIT** que dans l'hypothèse où la ville de Montreuil Bellay devrait mettre un chauffeur à disposition des partenaires pour l'emploi de ce matériel, le temps passé sera facturé au coût réel, charges patronales comprises.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours net de taxe
Fourniture 3 prises guirlandes - Ormeaux	215-17-02	836.32 €	75 %	627.24 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SIEML – STATUT - MODIFICATION

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et de services du syndicat

Vu le rapport de présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEML conformément à la délibération n° 59-2016 du 25 octobre 2016.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

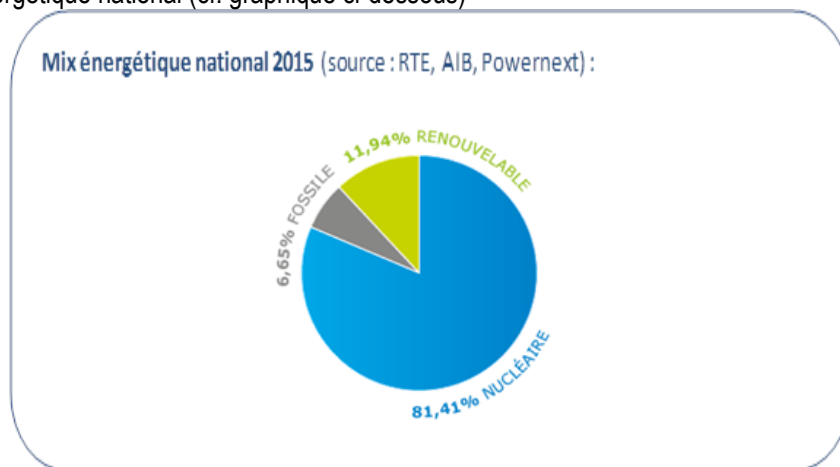
N° 2017 – VII – 5 - COMMANDE PUBLIQUE - SIEML – ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDE

Par délibération n° 2017 – I – 12 , la ville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML pour ses contrats « bleus ».

Le SIEML a lancé l'accord cadre relatif à cet appel d'offre début mai afin de sélectionner les fournisseurs les mieux disant sur des critères relatifs à la relation clientèle et aux services associés. Dans le cahier des charges, il a été défini les modalités d'origine de l'électricité qui vous sera fourni.

Ainsi, l'électricité fournie relèvera :

- Soit du mix énergétique national (cf. graphique ci-dessous)



- Soit 100% d'origine renouvelable attestée par des certificats de garantie d'origine dans les conditions définies par les articles L. 314-14 et suivants du Code de l'énergie.

Pour justifier auprès de son client que l'électricité qu'il achète est « verte », un fournisseur doit donc garantir une équivalence entre la quantité d'électricité achetée par son client et une quantité d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable. Le système des garanties d'origine est l'unique moyen légal pour certifier une consommation électrique comme renouvelable et ainsi assurer la traçabilité de l'électricité verte.

Les garanties d'origines renouvelables engendrent un surcoût d'environ 2 % sur le prix de l'électricité (l'électron), soit un peu moins de 1% sur la facture globale d'électricité (diverses taxes et acheminement compris).

Le SIEML doit dès à présent préparer le marché subséquent publié au cours du 3ème trimestre. C'est pourquoi il vous est proposé de faire part de votre souhait de consommer de l'électricité d'origine renouvelable avant le vendredi 30 juin 2017. A défaut, l'électricité fournie relèvera du mix énergétique national, ce qui est actuellement le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **DECIDE, par 15 voix pour, 6 contre et 6 abstentions,** de retenir l'électricité d'origine renouvelable à 100 %
- **CONDITIONNE, par 23 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,** ce choix au fait que le prix du kwh soit inférieur ou égal au prix du kwh actuel
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Denis AMBROIS quitte la salle de séance à 20H15 et donne pouvoir à Peggy POTIER.

N° 2017 – VII – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – PROJET - VALIDATION

Par délibération n° 2015-VI-13 du 29 juin 2015, le conseil a autorisé le dépôt du permis d'aménager pour le secteur des Nobis qui a été délivré le 20 novembre 2015 après avoir reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

Depuis, le cabinet de maîtrise d'œuvre a finalisé le projet qui est aujourd'hui soumis à l'assemblée.

Il consiste à :

- Retravailler toute la partie de la rue Girouy côté Thouet du parking Foulques au parking de la piscine
- Déplacer l'aire de camping-car sur le parking de la piscine en réduisant celui-ci à une dimension validée par la communauté d'agglomération
- Requalifier le parking de la piscine
- Aménager le parking de la halte à vélos
- Végétaliser l'aire Dom Deschamps par un enherbement naturel permettant son utilisation lors de manifestations
- Mettre en avant les remparts en bordure de Thouet
- Supprimer la scène béton dans le chœur de l'église saint Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions et 10 contre :

- **VALIDE** la création d'une haie d'osier sur l'aire Dom Dechamps pour délimiter la partie enherbée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions et 1 contre :

- **VALIDE** le projet présenté qui comprend :

- Une tranche ferme portant sur deux phases :
 - les parkings piscine – halte à vélo – Foulques
 - les autres espaces
- Une tranche conditionnelle : la réalisation d'un podium dans le chœur de l'église saint Pierre

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – AIRE DE CAMPING CAR - GESTION – consultation juridique

La ville a été approchée pour confier la gestion de cette aire à un prestataire privé.

Une telle gestion externalisée peut être envisagée en définissant au préalable les relations entre le gestionnaire et la collectivité :

- Gestion des installations
- Prise en charge de l'entretien
- Services offerts
- Tarifs pratiqués
- Période d'ouverture
- Durée et redevance liée à l'exploitation du site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une gestion privée de la structure

- **ACCEPTE** La convention d'honoraire du cabinet LEXCAP pour un montant ht de 1 800 € tendant à proposer à la collectivité les différents modes de contractualisation possible

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – VII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – MAITRISE D'OEUVRE – avenant n° 2

Le cabinet COURILLEAU est en charge de la maîtrise d'œuvre du projet. Il était associé avec D. BUNEL.

Malheureusement pour des raisons personnelles, cet associé ne peut plus assurer la mission. Il est proposé un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour substituer IRH INGENIEUR CONSEIL à D. BUNEL. Les autres dispositions restent identiques.

D'autre part, le contrat de maîtrise d'œuvre détermine les modalités de fixation du forfait de rémunération. Celui-ci évolue au moment du projet conformément à l'article 10.2.5 du CCAP en appliquant le taux de rémunération au coût prévisionnel des travaux au stade PRO ;

Considérant le coût d'objectif arrêté à 920 000 € ht

Considérant le taux de rémunération de 9.25 %

Considérant le coût estimatif du projet de 600 000 €ht

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 2 proposé portant :

- sur la substitution d'IRH INGENIEUR CONSEIL à D. BUNEL
- sur le forfait de rémunération arrêté à 72 409 € ht au lieu de 87 653 € ht

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Sophie FRANCOIS quitte la salle de séance.

N° 2017 – VII – 9 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
GEZOLME Jean-Paul 3 rue de la Jalterie – 49260 Le Puy Notre Dame LEGEAI-MENTHEOUR Maryvonne 2 bis rue du Soleil Levant 17000 La Rochelle	Immeuble bâti sis : 147 rue du Docteur Gaudrez Section BI n° 211 d'une superficie de 97 m ²
BEAU Jean et son épouse BEAU-LASSAULT Francine 470 Bd de l'Ardiller 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 470 Bd de l'Ardiller Section BH n° 593 d'une superficie de 1927 m ²
BOUSSIER Maeva 6 chemin des Bordages 49310 Montilliers	Immeuble bâti sis : 161 rue Nationale Section BH n° 108 et n°287 Respectivement d'une superficie de 112 m ² et 5 m ²
VANIER Roger et son épouse NOEL Marie 6 « La Cordelière » 35210 Prince	Immeuble bâti sis : Chemin de la Gare Section BL n° 73 d'une superficie de 1843 m ²
WALLEE Liliane 450 avenue du Pont Napoléon 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 450 avenue du Pont Napoléon « Le Tilleul » Section BI 426 et 427 respectivement d'une superficie de 830 m ² et 18 m ²
GUEZENEC Jacques 321 rue Nationale 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 321 rue Nationale Section BH n° 298, 307, 396 et 528 respectivement d'une superficie de 63 m ² , 1034 m ² , 70 m ² et 32 m ²
LOISEAU Thierry et son épouse BARAUD Isabelle « Les Baraudries »	Immeuble bâti sis : 104 Rue de l'Aumônerie Section BK n° 645 et 643 respectivement d'une superficie de

86120 Saix	625 m ² et 127 m ²
BOIS Marcel 1 chemin de la Passerelle Breuil 79150 Argentonny	Immeuble bâti sis : 258 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 47 d'une superficie de 274 m ²
BATYS Gael et GUERRIER Sylvie 51 route de champigny 49260 Saint Cyr en Bourg	Immeuble non bâti sis : Rue des fusillés 1944 Section YC 299 et YC 304 respectivement d'une superficie de 526m ² et 161m ²
M. LEBLOIS lieu dit « l'accomodement » - 49260 Montreuil-Bellay Mme BRIBARD 10 Route de Montreuil 49260 Le Puy Notre-Dame	Immeuble bâti sis : 147 rue Estienvrin Section BH 0095 d'une superficie de 398 m ²
M. et Mme MEUNIER Gatien 1 point de Cérés Résidence La Forêt – Bâtiment 44500 LA BAULE LES PINS	Immeuble bâti sis : 53 et 14 rue Bodin ; Le Bourg Est Rasibus Section BH 157, 158 et 153 respectivement d'une superficie de 238, 250 et 153 m ²
M. FRANCOIS Rodolphe et Mme HERBERT Sophie 507 rue de la salle 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis 647 rue de la salle Section AT 205 d'une superficie de 566m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation
Vu l'ensemble des publications réglementaires
Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Sophie FRANCOIS rentre en salle de séance.

N° 2017 – VII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FREE MOBILE – RELAIS TELEPHONIQUE

Courant décembre, la société FREE mobile a fait connaître son intention d'installer une antenne de téléphonie mobile route de Loudun sur le terrain du garage RENAULT. A la suite de ce courrier, la ville a sollicité une étude de simulation d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Cette étude, reçue le 14 avril 2017, met en avant une exposition inférieure à 1 V/m, lorsque l'OMS recommande des valeurs maximums entre 28 et 61 V/m suivant le type d'antenne.

Parallèlement, la société vient de déposer :

- une demande de permis de construire pour l'installation de l'antenne d'une hauteur de 41 mètres.
- une demande de convention pour raccorder son antenne. En effet, le raccordement nécessite de passer sur une parcelle communale située en façade du terrain d'implantation.

La société FREE est venue présenter son projet et justifier de la nécessité d'une nouvelle antenne à cet emplacement, notamment en raison du refus de la communauté d'agglomération d'accepter l'implantation sur le château d'eau.

Considérant le manque d'esthétisme d'un tel pylône

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention (Virginie GRIVAULT) :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rencontrer la communauté d'Agglomération afin que l'antenne soit positionnée sur le château d'eau

- **A DEFAUT**, et considérant la nécessité d'assurer une desserte suffisante de la population, valider l'implantation projetée et autoriser la convention de passage.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – VII – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – DISPONIBILITE SAPEURS POMPIERS – DDSIS - CONVENTION

L'organisation des secours en milieu rural est conditionnée à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Un des freins identifié à celle-ci en journée est la gestion des enfants scolarisés. La nécessité pour les sapeurs-pompiers de récupérer leurs enfants à midi ou à la fin de l'école les oblige à ne plus être disponible deux heures avant (durée moyenne d'une intervention). Il est proposé la signature d'une convention avec le SDIS afin de :

- Faciliter l'accès à la restauration scolaire et aux TAP, même sans inscription préalable
- Assurer la prise en charge par la collectivité des frais

Le comité propose de réserver une suite favorable à cette demande.

De plus afin d'adopter une position complète, il est proposé que :

- La prise en charge s'applique à la restauration dans les groupes scolaires publics et privés sur la base du prix d'un repas facturé dans les écoles publiques aux enfants domiciliés sur la commune. A charge de signer une convention avec le partenaire concerné
- La prise en charge s'applique à la garderie en fin de journée scolaire ou en fin de journée de centre de loisirs dans les groupes scolaires publics et privés sur la base du prix de garderie facturée par le Centre social et culturel. A charge de signer des conventions avec les partenaires concernés

L'ensemble des frais seront réglés sur présentation d'un tableau trimestriel remis par les partenaires et qui sera rapproché d'un tableau similaire remis par le chef de centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** ces dispositions

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – VII – 12 - FINANCES LOCALES - FESTIVAL D'ANJOU - PARTICIPATION

Le Festival d'Anjou propose à la ville de Montreuil Bellay d'accueillir une représentation jeune public le mercredi 21 Juin à 10 h 30 pour les scolaires et à 16 h 00 pour le tout public. Le thème retenu est un conte d'Andersen : La vraie princesse.

La ville de Montreuil-Bellay mettrait à disposition la salle de la Closerie et participerait à hauteur de 2.5 euros par enfant sur la séance scolaire, pour une centaine d'enfants estimée. Le coût pour la ville de Montreuil-Bellay serait donc de 250 Euros.

Considérant qu'accueillir le festival d'Anjou à Montreuil-Bellay est une vitrine culturelle justifiant cet investissement au vu de la qualité du spectacle proposé et du public touché.

Considérant la nécessité de donner une réponse rapidement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** la position favorable du comité et la convention présentée par l'établissement public de coopération culturelle « Anjou théâtre »,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017 – ACHAT ORIFLAMMES

Il est proposé au comité, à la demande de M. le Maire, de disposer des oriflammes de taille 0.6 m * 1.60 m sur les lampadaires. Une trentaine d'emplacement a été répertoriée et un devis fait état d'un montant de 3 000 euros pour une commande de 40 unités. Le comité valide cette proposition qui permettrait de mettre ces décorations pendant la saison estivale avenue du pont et autour des remparts.

Concernant la gestion de la nacelle, elle sera nécessaire pour la pose mais la dépose pourra se faire en même temps que la pose des décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des oriflammes pour un montant de 3 000 € ttc
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 14 - FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION

La communauté d'agglomération met à disposition de la ville de Montreuil Bellay un agent chargé d'animation et de communication depuis le 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2017.

Considérant que les missions confiées à l'agent vont être pérennisées sur la collectivité, il apparait souhaitable de recruter directement l'agent concerné afin d'exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et d'animation
 - Déclinaison des orientations politiques en action
 - Recherche et relations avec les partenaires
 - Elaboration et mise en œuvre des animations
 - Elaboration et mise en œuvre de la saison cinématographique
 - Développement des publics et des démarches de médiation
 - Participation à la définition et mise en œuvre de la politique de communication
 - Mise en œuvre et suivi de la communication écrite et numérique
 - Gestion des réseaux sociaux
- Mise en œuvre et suivi de la communication interne et externe
 - Coordination des relations avec la presse et les médias
 - Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques municipales
 - Proposition et réalisation de reportages
 - Diffusion des outils de communication des associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix pour et une abstention (Peggy POTIER) :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Cyril RIPPOL quitte la salle de séance à 20H55 et donne pouvoir à Lionel FLEUTRY.

N° 2017 – VII – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – REGLEMENT D’AFFICHAGE

Un règlement d'affichage a été élaboré et adopté par le conseil municipal de septembre 2016 (délibération n°2016-VI-13). Depuis cette date, le règlement a été confronté à la réalité de la communication des partenaires :

- Alors que les formats ont été bien définis, diverses associations en ont fourni qui n'avaient aucun rapport avec cette définition.
- Les formats fournis par l'agglomération sont du A3 et ne correspondent pas aux standards retenus
- Des associations ont fourni des documents qui utilisent tout l'espace d'affichage sans se poser la question des autres, ce qui sur les mois actuels pose un problème.

Aussi, le comité demande au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Remplacer :

Les affiches des totems peuvent avoir une dimension maximale de 120 cm (large) X 176 cm (haut). Dans un souci d'homogénéité, cette surface 120 X 176 pourra être divisée en 4 parties égales, pour permettre 4 affichages

différents. De ce fait tout affichage sur cette surface ne pourra être inférieur à 60 X 88, ce qui serait un motif de refus de pose.

Chaque fichier avant impression devra être fourni au service communication de la ville de Montreuil-Bellay pour validation, il est seul habilité à juger de la conformité des documents.

Par :

Les affiches des totems peuvent avoir une dimension maximale de 120 cm (large) X 176 cm (haut). Dans un souci d'homogénéité, cette surface 120 X 176 sera divisée en 2 ou 4 parties égales, pour permettre 2 ou 4 affichages différents. De ce fait tout affichage sur cette surface ne pourra être inférieur à 60 X 88, ce qui serait un motif de refus de pose.

Chaque fichier avant impression devra être fourni au service communication de la ville de Montreuil-Bellay pour validation, il est seul habilité à juger de la conformité des documents. C'est la ville de Montreuil-Bellay qui donnera les autorisations d'affichage en fonction des plannings.

Les petites affiches de l'agglomération inférieures au format 60 x 90 cm ne seront plus posées. Il leur sera demandé s'ils peuvent en imprimer aux formats retenus. S'ils refusent, nous nous réservons le droit d'en imprimer à nos frais, si nous l'estimons nécessaire. A défaut, il n'y aura pas d'affichage dans les totems, mais sur les autres outils de communication.

A la suite de cette modification, un courrier sera envoyé à toutes les associations Montreuillaises pour leur signifier ces modifications et faire savoir que tout affichage doit d'abord être validé par les services de la ville de Montreuil-Bellay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Fabrice BOUDIER quitte la salle de séance.

N° 2017 – VII – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le syndicat de l'école de musique s'est organisé pour pouvoir proposer aux communes des activités dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire. Il est proposé un atelier bois/corde sur cinq cycles.

Le coût des ateliers pour 5 périodes scolaires serait de 6 290 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le projet et **VALIDE** la convention présentée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – CONVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – AVENANT 2017-2018

Par délibération n° 2015 – IX – 14 du 28 novembre 2015, l'assemblée a autorisé la signature d'une convention avec le centre social et culturel par laquelle ce dernier met à disposition du personnel de direction et d'animation au profit de la commune dans le cadre des TAP.

Cette convention cadre nécessite un avenant annuel précisant pour l'année scolaire en cours le nom des agents mis à disposition, leur fonction et leur indice de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant portant sur la période 2017-2018.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL MAISON DE L'ENFANCE

La ville loue au Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier un bâtiment sis place de la République abritant la maison de l'enfance. Le bail arrive à terme le 31 décembre 2017.

Il est proposé de reconduire le bail sur les mêmes dispositions que le précédent :

- Loyer annexé sur le coût INSEE de la construction,
- Durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Renouvellement express

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** le bail tel que présenté.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Fabrice BOUDIER rentre en salle de séance.

N° 2017 – VII – 19 - FONCTION PUBLIQUE - Astreinte

A la suite de la définition de l'intérêt communautaire, le centre culturel de la Closerie doit être repris par la ville de Montreuil Bellay. La classification de cet ERP en 2nde catégorie nécessite la mise en place d'une astreinte afin de répondre au règlement de sécurité. Ce dossier a été présenté au Comité Technique qui a émis un avis favorable sur le projet suivant :

- Institution d'une astreinte effective pour l'ensemble des activités et bâtiments
- L'astreinte est instaurée pour les week-ends. Une extension sur la semaine et les jours fériés pourra être étudiée dans un second temps.
- L'astreinte du week-end commence le vendredi 16 h 30 et s'achève le lundi matin à 8 h.
- L'intervention lors de l'astreinte est déclenchée par l' élu de permanence s'il le juge nécessaire. Le numéro de téléphone de l'astreinte ne sera connu que de l' élu de permanence
- Elle est organisée sur la base du volontariat d'agents habilités (trois à ce jour)
- Il n'y a pas de véhicule de service mis à disposition de l'agent mais des indemnités kilométriques seront versées.
- L'astreinte est rémunérée et les heures effectuées pourront être soit rémunérées soit récupérées.

Le montant d'une astreinte de week end est de 116.20 € soit 6 042 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le régime d'astreinte tel que défini ci-dessus
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – VII – 20 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – TOUR DE L'AVENIR – CONVENTION

Le tour de l'avenir fera étape dans notre ville le mardi 22 août 2017 avec un départ place des ormeaux à 12 h 30. Pour officialiser les relations entre l'organisateur (Alpes vélo), la ville et la communauté d'agglomération.

Les frais d'accueil (12 000 €) sont pris en charge pour moitié par la ville et pour moitié par l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention présentée

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – VII – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION D'OCCUPATION

Le projet de maison médicale est désormais porté par le secteur privé et devrait se réaliser dans un délai de 24 mois environ.

En attendant, la ville est sollicitée par 3 médecins pour leur mettre à disposition un local afin de travailler pendant le délai nécessaire à la réalisation du projet. Le local de l'ancienne MIFE leur a été proposé. Les professionnels acceptent cette proposition qui leur offre de surcroît la possibilité d'installer leur secrétariat/accueil pour une meilleure prise en charge de la patientèle.

Par ailleurs, une pièce sera occupée par un infirmier.

Il est proposé une mise à disposition aux caractéristiques suivantes :

- Location à la SCM
- Durée : minimum fixe (non compressible) de 18 mois, résiliable ensuite sans préavis
- Loyer de 1 200 € mensuel sans les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet présenté aux conditions mentionnées ci-dessus

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

SOMMAIRE :

N° 2017 – VII – 1 - FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

N° 2017 – VII – 2 - COMMANDE PUBLIQUE – DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

N° 2017 – VII – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML

N° 2017 – VII – 4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - SIEML – STATUT - MODIFICATION

N° 2017 – VII – 5 - COMMANDE PUBLIQUE - SIEML – ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDE

N° 2017 – VII – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – PROJET - VALIDATION

N° 2017 – VII – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – AIRE DE CAMPING CAR - GESTION – consultation juridique

N° 2017 – VII – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – SECTEUR DES NOBIS – MAITRISE D'OEUVRE – avenant n° 2

N° 2017 – VII – 9 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2017 – VII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FREE MOBILE – RELAIS TELEPHONIQUE

N° 2017 – VII – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – DISPONIBILITE SAPEURS POMPIERS – DDSIS - CONVENTION

N° 2017 – VII – 12 - FINANCES LOCALES - FESTIVAL D'ANJOU - PARTICIPATION

N° 2017 – VII – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2017 – ACHAT ORIFLAMMES

N° 2017 – VII – 14 - FONCTION PUBLIQUE – CREATION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION

N° 2017 – VII – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPTENCE – REGLEMENT D'AFFICHAGE

N° 2017 – VII – 16 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

N° 2017 – VII – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - TAP – CONVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – AVENANT 2017-2018

N° 2017 – VII – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL MAISON DE L'ENFANCE

N° 2017 – VII – 19 - FONCTION PUBLIQUE - Astreinte

N° 2017 – VII – 20 - AUTRES DOMAINES DE COMPTENCE – TOUR DE L'AVENIR – CONVENTION

**N° 2017 – VII – 21 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CONVENTION
D'OCCUPATION**

La séance est levée à 21H.

Stéphane ARGOULON
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

